Mardi 19 août 2025

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.l et L2212.2
VU le Code Pénal et notamment R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la présence d'un nid de frelons dans les structures métalliques à proximité immédiate de l'entrée du gymnase Jean Roure, les conditions de sécurité de cette installation ne sont plus garanties. **L'accès au gymnase Jean Roure est donc interdit au public, à compter du mardi 19 août à 12h00 et jusqu'à lundi 25 août 2025 à 18h00.**

Article 2 : Seules les entreprises mandatées pour les interventions techniques et les services municipaux sont autorisés à accéder à ce bâtiment.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter des formalités substantielles requises pour son application.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CUGNAUX, la Direction des Sports et de la Vie Associative de la Mairie de CUGNAUX, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUGNAUX, la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera exécutoire à compter du 19 août 2025, date d'insertion sur le site Internet de la Mairie de Cugnaux.

L'Adjoint au Maire
Délégué au Cadre de Vie

MAIRIE DE CUGNAUX (H-G)

Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17du 06/01/1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ,le Bénéficiaire est informé qu'il dispose d 'un droit d'accès et de rectification q u'il peut exercer pour les informations le Concernant auprès des services techniques de la commune de Cugnaux, La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques
Hôtel de ville – 31270 Cugnaux
Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56
prénom.nom@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr